

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 Mars 2024  
**N°012/25-03-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Régis Morvan

**AFFAIRE N°4**

**FINANCES – B.P. 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

**FONCTIONNEMENT**

Le résultat de fonctionnement de 2023 de 1 979 486,28 € étant identique à celui inscrit au budget primitif 2024, aucun mouvement budgétaire n'est nécessaire sur cette section dans le cadre de l'affectation du résultat.

**INVESTISSEMENT**

Le résultat d'investissement de 2023 (1 779 939,70 €) fait apparaitre une différence de + 2 567,02 € au chapitre 10 compte 1068 par rapport aux inscriptions au budget primitif (1 777 372,68 €). Qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il a été décidé de réduire les subventions d'investissement du même montant.

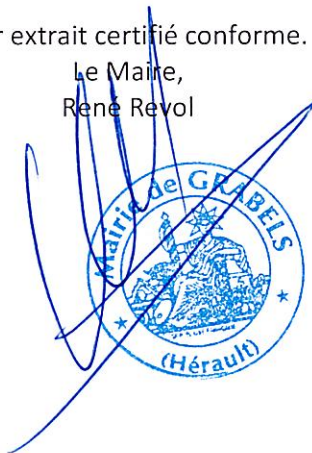
| DESIGNATION  | Dépenses | Recettes    |
|--|----------|-------------|
| Chapitre 10 - article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés           |          | 2 567,02 €  |
| Chapitre 13 - article 13258 Subvention non transférable - Autres groupements |          | -2 567,02 € |
| TOTAL  | 0,00 €   | 0,00 €      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** : 7 voix contre : Monsieur François ROUMANOS, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis Morvan.

- D'approuver la décision modificative N°1 suite à l'affectation du résultat pour l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de Montpellier Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet